

Interventions programmées sur les toitures

Plancher de travail sur rampant

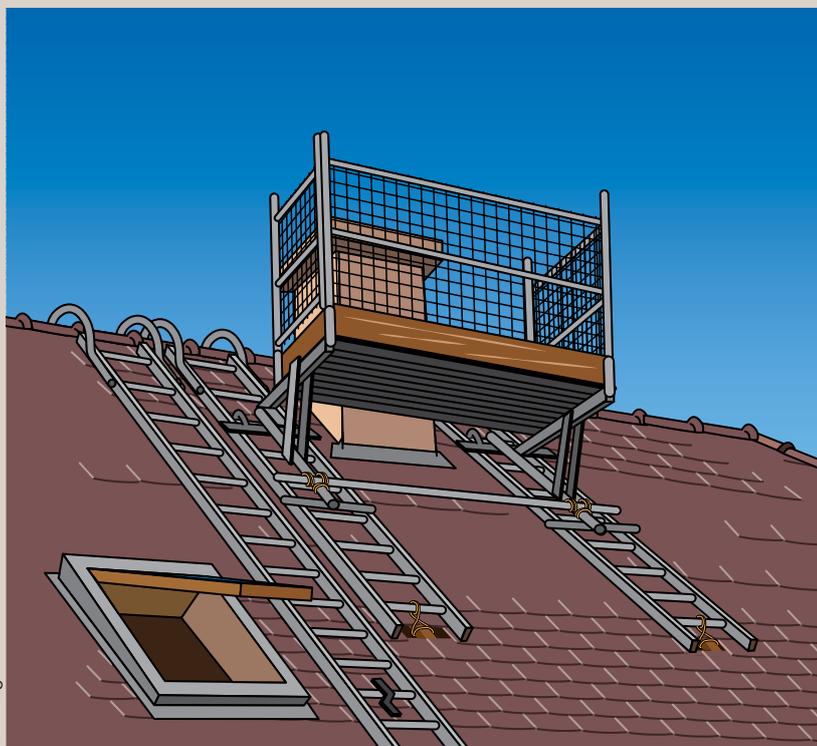
Lors d'une intervention programmée¹ sur le rampant d'une toiture, le chef d'entreprise doit, pour garantir la sécurité de ses salariés et la sienne, prévenir le risque de chute de hauteur en mettant en place les protections collectives décrites dans le « Guide de sécurité pour les travaux de couverture » de l'OPPBTP.

La constitution d'un poste de travail pour exécuter une intervention programmée peut nécessiter la réalisation d'un plancher de travail selon les caractéristiques de la toiture et la nature des travaux :

- matériau de la toiture ;
- pente et longueur du rampant ;
- poids ou encombrement du matériel à mettre en œuvre (auge à mortier, bouteille de gaz, fenêtre de toit, exutoire de fumées, sortie de ventilation, etc.) ;
- nature, complexité et durée des travaux (création d'une fenêtre de toit, étanchéité d'une souche de cheminée, scellement d'un faîtage, etc.).

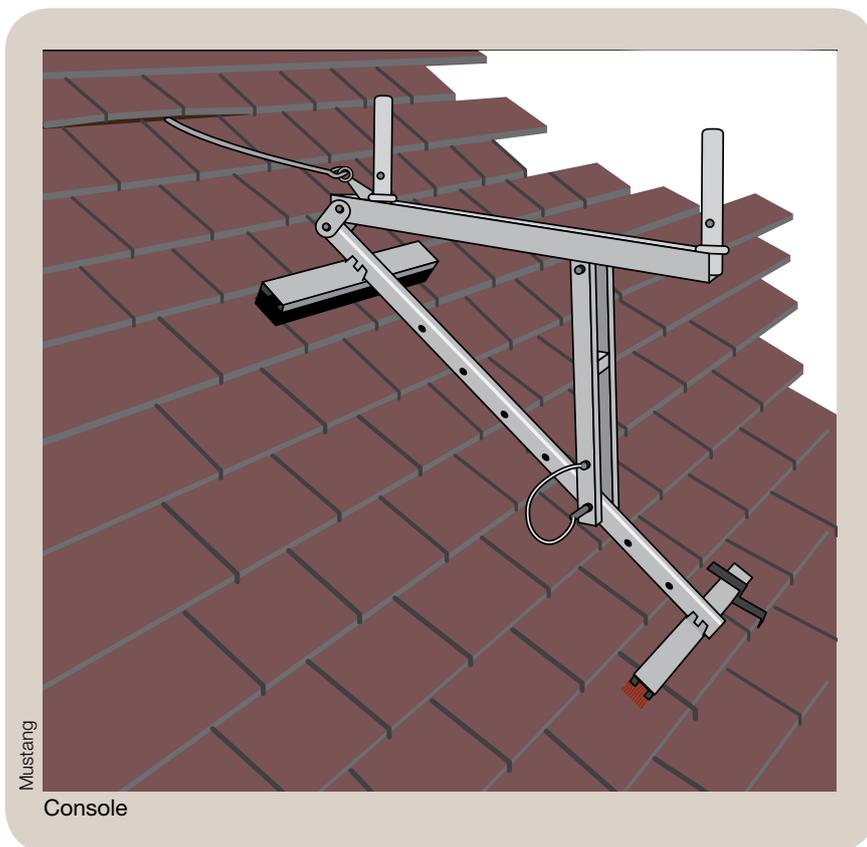
Ce plancher, équipé d'un garde-corps, est disposé au plus près du travail à réaliser. Il permet d'effectuer la tâche dans des conditions ergonomiques, en limitant les postures défavorables et le port de charges.

¹ Les interventions non programmées sont traitées dans l'ouvrage *Dépannage urgent sur toiture – La corvée*, OPPBTP.



Mustang

Accès au plancher



Réglementation

Code du travail
Article R.4323.58
et suivants relatifs
à l'utilisation des
équipements de travail
mis à disposition pour
des travaux temporaires
en hauteur.

Description du plancher de travail sur rampant

Ce plancher est constitué :

- de consoles triangulées et réglables permettant de s'adapter aux différentes pentes de toit ;
- de pattes de fixation ancrées sur la charpente ou d'échelles plates de couvreur dans le cas d'une rénovation ;
- d'un platelage antidérapant de résistance suffisante ;
- de garde-corps (potelets, lisses, sous-lisses et plinthes) doublés d'un filet de sécurité.

Tous ces éléments doivent provenir du même fabricant afin de garantir la résistance de l'ensemble.

Conseils de mise en œuvre

Quel que soit le matériel utilisé, se référer à la notice d'instructions du fabricant et interroger celui-ci en cas de doute.

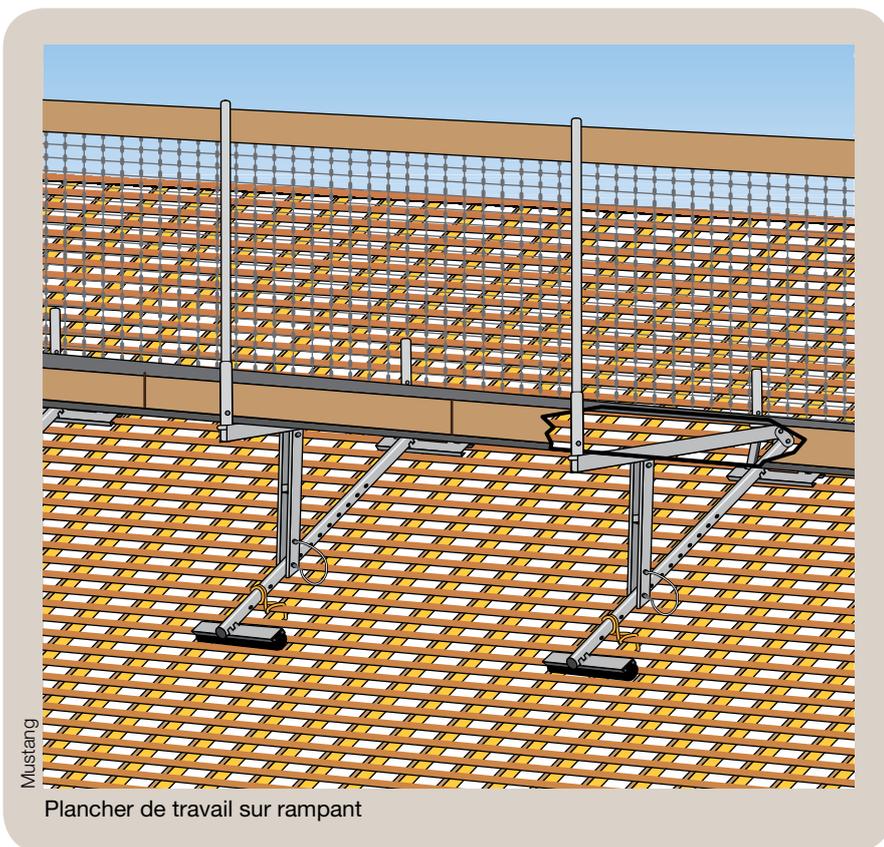
- Préférer la fixation des consoles directement sur la charpente lorsque cela est possible.
- Utiliser, dans les autres cas, des échelles plates manufacturées en aluminium ou en bois, adaptées au matériau de couverture et amarrées en haut et en bas.
- Prendre, pour la fixation haute des échelles plates, un crochet de sécurité (EN 517 ou EN 795) et une cravate pour charpente (EN 354).
- Toujours prévoir un arrimage bas des consoles et des échelles plates sur un crochet de sécurité, par cravate ou ancrage de charpentier.
- Doubler le garde-corps avec un filet pare-gravats assurant la protection contre les chutes d'objets.



Fixation à un crochet de sécurité



Fixation par cravate



Documentation

- **Dépannage urgent sur toiture – la corvée**
Ouvrage F1 G 03 09, OPPBTP
- **Guide de sécurité pour les travaux de couverture**
Ouvrage F1 G 04 10, OPPBTP
- **Les dispositifs de fixation provisoires des échafaudages de couvreurs**
Fiche prévention B2 F 09 09, OPPBTP

Accès au plancher de travail sur rampant

Privilégier l'accès par les ouvertures existantes (fenêtres de toit, lucarnes, châssis...) lorsqu'elles sont près des travaux et dans le volume protégé contre les risques de chute de hauteur.

En cas d'impossibilité, l'accès sera réalisé à partir d'une échelle plate supplémentaire positionnée sur le côté du plancher.

Montage et démontage du matériel

Le personnel effectuant le montage et le démontage du plancher de travail sur rampant doit être équipé d'un dispositif antichute², notamment dans les cas suivants :

- protection collective de bas de pente avec un rampant supérieur à 5 mètres ;
- rive non protégée distante de moins de 1,50 mètre.

² Consulter l'ouvrage *Dépannage urgent sur toiture – La corvée*, afin de définir le système d'assurage et réaliser la fiche d'intervention.